



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

45<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

---

# Comité permanent de la santé

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 027**

Le mercredi 15 avril 2026

---

Présidente : Hedy Fry





# Comité permanent de la santé

Le mercredi 15 avril 2026

• (1705)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.)):**  
La séance est ouverte.

Bienvenue à la 27<sup>e</sup> réunion du Comité permanent de la santé de la Chambre des communes. Nous reconnaissons que nous nous réunissons sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

La réunion d'aujourd'hui a été demandée conformément au Règlement. Avant de poursuivre, je vous rappelle toutes les consignes concernant vos téléphones, vos oreillettes, l'interprétation, etc. Ne parlez pas tant que la présidente ne vous a pas donné la parole, etc., et levez la main si vous souhaitez prendre la parole.

Cette réunion a été demandée en vertu de l'article 106(4) du Règlement pour discuter de la motion sur la production de documents qui a été présentée le 12 mars 2026. Nous nous réunissons donc conformément à l'article 106(4) du Règlement.

Avant de poursuivre, je tiens à informer rapidement les membres du Comité que, le 10 mars, la greffière a distribué un budget de 7 250 \$ pour la réunion avec le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, et un budget de 14 500 \$ pour l'étude du projet de loi C-224, Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues.

Le Comité adoptera-t-il ces budgets?

**Des députés:** D'accord.

**La présidente:** Merci beaucoup.

J'aimerais maintenant donner la parole aux députés pour discuter du point à l'ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir la motion présentée en vertu de l'article 106(4) du Règlement pour demander la production de documents.

Des députés souhaitent-ils s'exprimer à ce sujet?

Vous avez la parole, monsieur Mazier.

**Dan Mazier (Mont-Riding, PCC):** Je vous remercie, madame la présidente.

Au cours du dernier mois, les membres libéraux du Comité ont passé plusieurs heures à faire obstruction à la motion relative à l'ordonnance de production de documents qui a été présentée au Comité le 12 mars. Ils bloquent la production de ces documents, évitant ainsi la transparence et cachant la vérité aux Canadiens.

Cette motion vise plusieurs documents, mais deux d'entre eux en particulier expliquent clairement les raisons pour lesquelles les libéraux ont orchestré cette dissimulation.

Tout d'abord, il y a le scandale concernant PrescribeIT, qui a coûté 250 millions de dollars. Les Canadiens méritent de savoir comment un quart de milliard de dollars a été dépensé avant que le programme ne soit interrompu. C'est un scandale qui pourrait être bien plus grave que celui d'ArriveCAN.

Deuxièmement, il y a l'audit du Régime canadien de soins dentaires. Si ce programme est bien géré par les libéraux, ils ne devraient avoir aucun problème à produire l'audit et à permettre aux Canadiens de prendre connaissance des faits.

Après quelques discussions en coulisses, je vais proposer la motion suivante dans l'espoir qu'elle nous rapproche d'une résolution. Je demanderais qu'au lieu de faire de l'obstruction aujourd'hui et de lire à partir de leurs ordinateurs, les libéraux travaillent en collaboration avec nous pour adopter cette motion, afin que les Canadiens puissent obtenir la transparence qu'ils méritent.

La motion est la suivante:

Que le Comité ordonne la production des documents complets suivants, entièrement non caviardés:

- a) l'audit réalisé par MNP qui a évalué la conception du cadre de contrôles financiers pour le Régime canadien de soins dentaires;
- b) toutes les notes d'information, recommandations et tous les documents fournis au ministre de la Santé ou au cabinet du ministre concernant le changement apporté le 17 octobre 2025 aux critères de remboursement des frais de laboratoire dans le cadre du Régime canadien de soins dentaires;
- c) le nombre de patients du Régime canadien de soins dentaires ayant reçu une autorisation préalable pour des traitements comportant des frais de laboratoire avant le 17 octobre 2025, mais ayant reçu un remboursement réduit après cette date;
- d) toute la correspondance entre Santé Canada et la Financière Sun Life concernant le changement aux critères de remboursement des frais de laboratoire dans le cadre du Régime canadien de soins dentaires;
- e) toute analyse réalisée sur l'impact que le Régime canadien de soins dentaires aura sur les écoles de médecine dentaire au Canada;
- f) toutes les demandes et les ententes signées correspondantes, à l'exception de celles avec le Québec, y compris les annexes et appendices, provenant du Programme sur l'usage et les dépendances aux substances depuis 2020, tel que demandé par le Comité le 9 décembre 2025;
- g) toutes les demandes et les ententes signées correspondantes, à l'exception de celles avec le Québec, y compris les annexes et appendices, provenant du Fonds pour le traitement d'urgence depuis 2020, tel que demandé par le Comité le 9 décembre 2025;
- h) toutes les demandes reçues par le gouvernement pour administrer le Programme de soutien aux victimes d'une vaccination, y compris tous les documents de recommandation fournis au cabinet du ministre concernant les demandeurs;
- i) tous les documents liés à PrescribeIT, y compris: le contrat de 2017 entre Inforoute Santé du Canada et TELUS Santé; toutes les modifications, renouvellements et ordres de modification depuis 2017; tous les accords relatifs à la propriété intellectuelle; l'avis de résiliation de 2026 ainsi que toutes les clauses, dispositions ou documents relatifs à la résiliation et aux pénalités; une liste de tous les paiements effectués par Inforoute Santé du Canada à TELUS Santé depuis 2017; et tous les documents de recommandation fournis au cabinet du ministre concernant le financement, les opérations et la résiliation de PrescribeIT;

j) toutes les ententes entre la Société canadienne du sang et Grifols liées à la fabrication, au traitement ou à l'approvisionnement en produits sanguins et produits dérivés du plasma, y compris toutes les modifications et ententes connexes;

k) tous les rapports trimestriels et les données sous-jacentes soumis au Bureau des substances contrôlées de Santé Canada par les ministres provinciaux ou territoriaux de la Santé, à l'exception de ceux du Québec, conformément à l'exemption de catégorie prévue au paragraphe 56(1) pour les sites répondant à un besoin urgent de santé publique.

Et que ces documents soient remis, sans expurgation et dans les deux langues officielles, à la greffière du Comité au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion; et que tout manquement du gouvernement à se conformer pleinement à la présente ordonnance soit immédiatement signalé à la Chambre.

Je vous remercie, madame la présidente.

• (1710)

**La présidente:** Des membres du Comité souhaitent-ils intervenir à ce sujet?

Nous entendrons Mme Chi et Mme Konanz.

**Helena Konanz (Similkameen—Okanagan-Sud—Kootenay-Ouest, PCC):** Avez-vous dit que je suis la première intervenante?

**La présidente:** Non, Mme Chi a levé la main. J'ai vu que vous avez levé la main immédiatement après elle. Je suis désolée.

**Maggie Chi (Don Valley-Nord, Lib.):** Mon nom a été ajouté à la liste des intervenants. La greffière l'a noté.

**La présidente:** Vous avez la parole, madame Chi.

**Maggie Chi:** Je vous remercie, madame la présidente.

Que faisons-nous ici?

Monsieur Mazier, votre personnel est en train de s'entretenir avec la greffière.

Pouvons-nous suspendre la séance pour examiner la motion?

**La présidente:** Je suis désolée, mais je ne vous entends pas.

**Maggie Chi:** Pouvons-nous suspendre la séance un instant pour examiner la motion?

**La présidente:** Oui, certainement.

**Maggie Chi:** Je vous remercie.

**La présidente:** La séance est suspendue.

• (1710)

(Pause)

• (1720)

**La présidente:** Mme Sidhu a levé la main.

Vous avez la parole, madame Sidhu.

**Sonia Sidhu (Brampton-Sud, Lib.):** Madame la présidente, j'ai reçu la motion. Elle ressemble à celle que nous avions. La plus grande partie de la motion est semblable.

J'aimerais consacrer un peu de temps à cette motion, car je pense que l'alinéa i) de la motion a plus de poids qu'on pourrait le penser à première vue. Plus j'examine la motion de près, plus j'ai de réserves...

**Dan Mazier:** Madame la présidente, j'invoque le Règlement.

**Helena Konanz:** Selon la liste des intervenants, Mme Chi avait la parole en premier et j'étais l'intervenante suivante.

**Dan Mazier:** Oui, la liste des intervenants...

**La présidente:** Nous parlons maintenant de la motion modifiée, et j'ai donc une nouvelle liste.

**Helena Konanz:** C'était Mme Chi et moi. Vous en souvenez-vous?

J'étais la deuxième intervenante, madame la greffière.

• (1725)

**La présidente:** C'était Mme Chi, puis ensuite vous?

**Helena Konanz:** Oui, madame Chi. Je suis désolée.

**Sonia Sidhu:** J'ai levé la main, madame la présidente. La greffière en a pris note.

**La présidente:** J'ai une liste qui remonte au premier débat que nous avons eu au sujet de cette motion.

**Dan Mazier:** Non, ce n'est pas ainsi que...

**La présidente:** Il y avait Mme Sidhu, puis Mme Chi et ensuite vous.

**Dan Mazier:** Non, nous ne suivons pas cette liste.

**La présidente:** [*Inaudible*] la greffière, qu'avant Mme Chi, Mme Sidhu avait levé la main, et la greffière l'avait reconnue. C'est sur ma liste. Je dois aller...

**Dan Mazier:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Excusez-moi. Laissez-moi terminer mon intervention, s'il vous plaît.

Je dois me fier à ce que la greffière me dit avoir vu. Je n'ai pas vu cela. La greffière dit qu'elle a vu cela. Elle a donc dressé la liste selon l'ordre dans lequel les intervenants ont levé la main.

**Helena Konanz:** J'invoque le Règlement.

Madame la présidente, vous avez dit que la parole était à Mme Chi, puis à moi, et parce que vous avez, par hasard, vu Mme Chi en premier...

**La présidente:** C'est ce que j'ai vu.

La greffière du Comité vérifie également qui a levé la main et m'aide à tenir la liste. Elle a vu Mme Sidhu lever la main en premier. Je n'ai pas vu Mme Sidhu, mais la greffière a écrit son nom sur la liste.

**Helena Konanz:** Elle a commencé à parler...

**La présidente:** Je sais, et cela signifie que Mme Chi ne peut pas terminer son intervention. Mme Sidhu est la première intervenante sur la liste.

Je suis désolée. Je suis l'ordre indiqué sur la liste. Je dois suivre la liste. C'est la procédure. Nous pouvons passer deux heures à en débattre, mais c'est la procédure à suivre. C'est la liste qui m'a été remise par la greffière.

**Helena Konanz:** Je vais devoir contester cette décision. Je suis désolée.

**La présidente:** Oh, pour l'amour du ciel.

**Helena Konanz:** Je suis désolée, madame la présidente, mais la raison pour laquelle je dois contester cette décision, c'est qu'il y a à peine 10 minutes, j'ai levé la main et vous avez dit que vous étiez désolée, mais que vous aviez vu Mme Chi lever la main en premier, puis moi, et la greffière était d'accord. Mme Chi a ensuite commencé à parler, puis M. Mazier a présenté une motion...

**La présidente:** Je ne pense pas que la greffière était d'accord. J'ai dit que j'étais d'accord, parce que j'ai vu... La greffière avait vu, avant moi, Mme Sidhu. J'ai déjà expliqué cela. Je me fie à ce que la greffière a vu. La greffière et la présidente travaillent ensemble pour repérer qui lève la main en premier. Au début de chaque réunion, j'explique que la greffière et moi essayons d'organiser la liste des intervenants en fonction de ce que nous voyons.

**Helena Konanz:** Vous dites...

**La présidente:** La greffière a vu Mme Sidhu. Je ne l'ai pas vue.

**Helena Konanz:** ... que, au début de la réunion, lorsque vous avez dit que Mme Chi était la première intervenante, puis que j'étais la deuxième...

**La présidente:** Je n'avais pas vu Mme Sidhu.

**Helena Konanz:** ... vous avez fait une erreur. Est-ce exact?

**La présidente:** J'ai fait une erreur, oui.

**Dan Mazier:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** D'accord, c'est correct.

Oui, monsieur Mazier.

**Dan Mazier:** Mme Chi a proposé de suspendre la séance.

**La présidente:** N'importe qui pourrait proposer de...

**Dan Mazier:** Elle avait la parole à ce moment-là.

**La présidente:** N'importe qui peut proposer de lever la séance, qu'il ait la parole ou non, monsieur Mazier. Que contestez-vous dans ce cas-ci?

**Dan Mazier:** Nous contestons la décision de la présidence au sujet de...

**La présidente:** À quel sujet?

**Dan Mazier:** Je conteste la décision de la présidence, car je crois que selon l'ordre des intervenants, Mme Chi avait la parole, puis Mme Konanz.

Je conteste donc la décision de la présidence.

**La présidente:** Ce que vous croyez n'est pas en cause ici. La greffière du Comité a noté les noms des intervenants dans l'ordre où elle les a vus lever la main. Je n'ai pas vu l'ordre dans lequel elle les a écrits. J'ai seulement vu Mme Chi et Mme Konanz.

La greffière indique que, conformément au protocole, Mme Sidhu a levé la main en premier. Contestez-vous la déclaration de la greffière?

**Dan Mazier:** Je conteste la décision de la présidence.

**La présidente:** La présidence procède selon les observations de la greffière, car au début de chaque réunion, j'indique que la présidente et la greffière travaillent ensemble pour noter l'ordre dans lequel les intervenants lèvent la main, et nous essayons de procéder de la façon la plus raisonnable possible.

Madame Sidhu, veuillez poursuivre votre intervention.

**Sonia Sidhu:** Je vous remercie, madame la présidente.

Je parlais de la nouvelle motion présentée par M. Mazier. Je veux consacrer un peu de temps à cette motion, car je pense que l'alinéa i) de la motion a plus de poids qu'on pourrait le penser à première vue. Plus je l'examine de près, plus j'ai des réserves.

Que les choses soient claires. Notre gouvernement appuie la transparence. Cela a toujours été le cas, et c'est ce qui a guidé le travail de Santé Canada et d'organisations comme Inforoute Santé du

Canada, mais la transparence doit être traitée avec prudence. Elle doit s'accompagner de considérations relatives à la protection de la vie privée, aux responsabilités juridiques et à l'intégrité du système dont les Canadiens dépendent chaque jour.

À mon avis, la motion ne respecte pas ce principe, madame la présidente.

**Dan Mazier:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Oui, monsieur Mazier.

**Dan Mazier:** Nous venons de regarder la vidéo. Vous étiez bel et bien d'accord. Vous avez le dernier mot. Vous avez bel et bien dit que la parole était à Mme Chi, puis à Mme Konanz. C'est ce que vous avez dit. C'est la décision que vous avez rendue, et je conteste cette décision.

**La présidente:** Ce n'était pas une décision, monsieur Mazier. Comme je l'ai expliqué plus tôt, avant chaque réunion, je lis très soigneusement — et je peux vous le relire — le passage selon lequel la greffière et la présidente travaillent ensemble pour repérer les mains levées. La greffière a inscrit Mme Sidhu comme première intervenante sur la liste. Je n'avais pas vu cela. Je venais de voir Mme Chi et Mme Konanz lever la main.

Vous souhaitez maintenant contester ce qu'a dit la greffière du Comité. Je n'ai jamais entendu parler d'une telle situation, mais vous pouvez le faire. Je me fie à ce que dit la greffière, et j'ai nommé Mme Chi et Mme Konanz, car je les ai vues. La greffière a ensuite fait remarquer que Mme Sidhu avait levé la main en premier, et je vais suivre sa recommandation, car je dois faire confiance à la greffière...

• (1730)

**Helena Konanz:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Nous devons faire confiance à la greffière.

Si vous me laissez terminer avant de m'interrompre, je pourrai peut-être répondre à la question que vous allez poser dans le cadre de votre rappel au Règlement.

Je vous dis que j'accepte la recommandation de la greffière, et j'ai assumé la responsabilité d'admettre que je n'avais pas vu que la greffière avait écrit le nom de Mme Sidhu. J'ai seulement dit ce que j'ai vu, à savoir que Mme Chi et Mme Konanz étaient les deux prochaines intervenantes.

La greffière me dit que Mme Sidhu avait levé la main, et je me fie à ce qu'elle dit, car c'est à la greffière que la présidente doit se fier pour donner la parole aux intervenants si elle voit une main levée avant moi, et c'est ce que je fais.

Je ne vais pas contester l'avis de la greffière à ce sujet.

**Helena Konanz:** J'aimerais préciser, madame la présidente, qu'au moment où Mme Chi avait la parole, vous lui avez permis de suspendre la séance. À ce moment-là, pourquoi ni vous ni la greffière n'avez décidé que sa proposition était irrecevable?

Nous avons ensuite suspendu la séance pendant 10 minutes après que vous ayez dit que je serais la deuxième intervenante, puis vous avez suspendu la séance, et Mme Chi était la première intervenante.

C'est sur la vidéo.

**La présidente:** Je vous ai expliqué que je n'avais pas vu Mme Sidhu, mais je peux vous dire que n'importe qui aurait pu lever la main et demander de suspendre la réunion pendant que Mme Chi avait la parole. Il n'est pas nécessaire d'avoir la parole pour demander de suspendre la séance. N'importe qui peut demander une suspension, et le fait que Mme Chi avait la parole ne change rien. N'importe qui aurait pu le faire. Vous auriez pu le faire, M. Mazier aurait pu le faire, M. Blanchette-Joncas aurait pu le faire. Cela aurait pu être n'importe qui.

N'importe qui peut demander une suspension. On a demandé une suspension. Mme Chi a demandé une suspension, même si je me suis alors rendu compte que Mme Chi n'était pas la première intervenante sur la liste. Voilà.

**La présidente:** C'est ce qui se trouve dans le hansard, et j'assume la responsabilité de ne pas avoir vu le nom de Mme Sidhu écrit...

**Helena Konanz:** ... et d'avoir commis cette erreur. D'accord.

**La présidente:** Merci. Je n'ai nullement l'intention de contester l'avis de la greffière, car elle surveille de près le déroulement de la séance avec impartialité. Même si vous pensez que je ne suis peut-être pas impartiale, je m'efforce vraiment de l'être.

Invoquez-vous le Règlement à ce sujet?

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas (Rimouski—La Matapédia, BQ):** Madame la présidente, j'aimerais simplement que nous écoutions l'enregistrement vidéo de notre réunion d'aujourd'hui. À 17 heures 10 minutes 20 secondes, on confirme l'ordre de prise de parole.

[Présentation audiovisuelle]

Ce serait donc au tour de Mme Chi, suivie par Mme Konanz.

[Traduction]

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement, madame la présidente.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Vous l'avez bien dit, ça devrait être Mmes Chi et Konanz.

[Traduction]

**La présidente:** Monsieur Blanchette-Joncas, je ne sais pas si vous m'écoutez. J'ai dit que c'est l'ordre que j'avais observé. La greffière, pour sa part, a vu Mme Sidhu et a noté son nom. Cela m'avait échappé, et j'en ai assumé la responsabilité.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Non.

[Traduction]

**La présidente:** Peu importe ce que j'ai dit, je me suis trompée sur l'ordre des intervenants.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Si je comprends bien, madame la présidente, la greffière et vous ne voyez pas les mêmes mains levées. Est-ce bien ce que vous venez de me dire?

[Traduction]

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Je vous dis que nous essayons toutes les deux de prendre note des mains dans l'ordre où elles sont levées et que nous travaillons ensemble à dresser une liste juste et raisonnable à partir de nos observations. La greffière a vu la main de Mme Sidhu, mais pas moi.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Je veux juste bien comprendre...

[Traduction]

**La présidente:** Merci.

C'est ce que j'essaie d'expliquer depuis le début.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement, madame la présidente.

**La présidente:** J'ai l'impression de parler une langue que personne ne comprend. Tout ce que je dis, c'est que la greffière a vu Mme Sidhu, contrairement à moi. J'ai nommé les députés dont j'avais vu les mains levées, mais je me suis trompée. Ce n'était pas l'ordre observé par la greffière. Nous ne sommes pas en mesure, l'une et l'autre, d'avoir une vue complète de la table simultanément. Nous essayons de couvrir les deux côtés. Ce que j'ai vu diffère de ce que la greffière a vu.

Vous pouvez faire jouer la vidéo que vous voulez, ou quoi que ce soit d'autre, mais j'admets avoir eu tort. Je ne sais pas combien de fois vous souhaitez que je le répète, monsieur Blanchette-Joncas, mais je l'ai déjà dit à maintes reprises.

La parole est à Mme Sidhu.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Madame Chi, avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?

**Maggie Chi:** Je voulais simplement mentionner que M. Blanchette-Joncas faisait jouer une vidéo dans le microphone, et je ne crois pas que cela soit très bon pour les interprètes. Je souhaite simplement que nous en soyons conscients.

• (1735)

**La présidente:** Merci.

Madame Sidhu, allez-y.

**Sonia Sidhu:** Merci, madame la présidente.

Permettez-moi de reprendre depuis le début.

J'aimerais consacrer un peu de temps à la nouvelle motion qui a été présentée par Dan Mazier.

Je pense que le paragraphe i) de la motion a plus de poids qu'on pourrait le penser à première vue. Plus je l'examine de près, plus j'ai des réserves.

Que les choses soient claires. Le gouvernement appuie la transparence, madame la présidente. Cela a toujours été le cas, et c'est ce qui a guidé le travail de Santé Canada et d'organisations comme Inforoute Santé du Canada.

Cependant, la transparence doit être traitée avec prudence. Elle doit s'accompagner de considérations relatives à la protection de la vie privée, aux responsabilités juridiques et à l'intégrité des systèmes dont les Canadiens dépendent chaque jour.

Je vais commencer par le paragraphe i), qui porte sur le programme PrescribeIT. Nous devons reconnaître que cette initiative constitue un progrès. Il s'agit d'un service national d'ordonnances électroniques qui améliore la communication entre les médecins et les pharmaciens, réduit les erreurs et renforce la sécurité des patients. Cette initiative s'inscrit dans un effort plus vaste de modernisation du système de santé du Canada.

Toutefois, la portée de ce qui est demandé ici dépasse largement le cadre habituel de la surveillance. Elle englobe les contrats, leurs modifications et leurs renouvellements depuis 2017, les accords relatifs à la propriété intellectuelle, les détails sur la résiliation, les relevés de paiements et même les avis internes destinés au cabinet du ministre.

Il ne s'agit pas d'une demande restreinte ou ciblée. C'est plutôt une demande qui ratisse large. Nous devons réfléchir aux répercussions éventuelles de la décision de donner suite à une demande de cette envergure. Il y a des problèmes évidents en ce qui concerne les données commerciales de nature délicate, surtout pour des partenaires comme TELUS Santé. Ces ententes comprennent souvent des données exclusives... La divulgation de ces renseignements, sans mesures de protection adéquates, pourrait compromettre les négociations et les partenariats futurs.

Il y a aussi des considérations liées à la sécurité. On parle ici de systèmes d'infrastructure de santé numérique sur lesquels les Canadiens comptent. Rendre publics des renseignements internes détaillés sur ces systèmes pourrait créer des vulnérabilités. Une autre source importante de préoccupation est l'inclusion de documents de recommandations internes. Les fonctionnaires doivent pouvoir fournir des conseils en toute franchise et sans filtre, ce qui repose sur un certain degré de confidentialité. À défaut de quoi, cela risque de nuire à la façon dont les décisions sont prises.

En ce qui a trait à l'entente entre la Société canadienne du sang et Grifols, il importe de rappeler que la Société canadienne du sang exerce ses activités de façon indépendante. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui travaille avec les provinces et les territoires pour gérer l'approvisionnement national en sang et en plasma. Ce système est essentiel. Il soutient les patients de tout le pays qui dépendent du plasma et des traitements dérivés du plasma pour des maladies graves et souvent permanentes. Ces partenariats, y compris ceux avec des entreprises comme Grifols, sont indispensables au maintien d'un approvisionnement stable et fiable.

Une demande visant à obtenir l'ensemble des ententes et des documents connexes soulève des préoccupations légitimes. Ces ententes peuvent contenir des renseignements commerciaux de nature délicate et mettre en cause des chaînes d'approvisionnement internationales. Dans certains cas, elles ne relèvent pas entièrement de la compétence fédérale. Nous devons donc faire attention de ne pas miner la confiance des Canadiens à l'égard d'un système qui est géré en toute sécurité et avec professionnalisme.

• (1740)

Enfin, le paragraphe k) porte sur les données communiquées à Santé Canada dans des contextes d'urgence en matière de santé publique, y compris toutes les... qui sont gérées de façon sécuritaire et professionnelle. Nous reconnaissons tous la gravité de cette crise. Or, les données demandées ici ne se limitent pas à des rapports sommaires; elles englobent les ensembles de données sous-jacents. Cela soulève également de graves préoccupations quant à la protection des renseignements personnels des patients, à la protection des

données et à la façon dont ces renseignements sont traités. Cela touche aussi...

**La présidente:** Un peu de silence, s'il vous plaît.

Une députée a la parole. J'aimerais qu'on l'écoute réellement. Il doit y avoir un peu d'ordre, de décorum et de respect dans cette salle.

C'est ce que je me contenterai de dire pour l'instant.

Merci.

**Sonia Sidhu:** Cela touche aussi les relations avec les provinces et les territoires, qui transmettent ces données en s'attendant à ce qu'elles soient bien protégées. Voilà qui pourrait nuire à la collaboration future, ce que nous ne pouvons pas nous permettre de faire en pleine crise de santé publique.

Lorsque j'examine l'ensemble de ces paragraphes, j'y vois une demande très générale visant la production, sans caviardage et dans un court délai, de grandes quantités de renseignements de nature délicate. Je ne crois pas que ce soit une approche prudente. Il nous incombe de veiller à ce que la surveillance s'exerce d'une manière qui protège le système. C'est notre responsabilité.

**La présidente:** Silence.

Je n'arrive pas à entendre Mme Sidhu, car les gens parlent dans la salle. Je vous prie de bien vouloir respecter le bon déroulement de la séance. Cela vaut pour les deux côtés de la salle. J'aimerais qu'il y ait un peu de retenue.

Merci.

**Sonia Sidhu:** Madame la présidente, je ne crois pas que ce soit une approche prudente. Il nous incombe de veiller à ce que la surveillance s'exerce d'une manière qui protège le système dont nous avons la responsabilité et qui évite les conséquences imprévues.

Pour ces raisons, j'ai de sérieuses réserves à l'égard de la motion, telle qu'elle est formulée. Je ne peux pas l'appuyer dans sa forme actuelle.

C'est pourquoi je propose de modifier la motion en supprimant le texte suivant:

i) tous les documents liés à PrescribeIT, y compris: le contrat de 2017 entre Inforoute Santé du Canada et TELUS Santé; toutes les modifications, renouvellements et ordres de modification depuis 2017; tous les accords relatifs à la propriété intellectuelle; l'avis de résiliation de 2026 ainsi que toutes les clauses, dispositions ou documents relatifs à la résiliation et aux pénalités; une liste de tous les paiements effectués par Inforoute Santé du Canada à TELUS Santé depuis 2017; et tous les documents de recommandation fournis au cabinet du ministre concernant le financement, les opérations et la résiliation de PrescribeIT;

**La présidente:** Est-ce votre amendement, madame Sidhu?

**Sonia Sidhu:** Oui, madame la présidente.

**La présidente:** Vous voulez que tout le paragraphe i) soit supprimé.

**Sonia Sidhu:** Oui, madame la présidente.

**La présidente:** D'accord.

Nous sommes saisis d'un amendement.

**Dan Mazier:** Avant que nous...

**Sonia Sidhu:** Madame la présidente, j'aimerais ajouter quelque chose.

**La présidente:** Oui.

**Sonia Sidhu:** Comme je l'ai déjà mentionné, je pense qu'il est important que nous prenions le temps d'examiner attentivement ce qui est demandé dans cette motion. J'ai jugé nécessaire de présenter cet amendement. Quand on regarde la motion proposée par mon collègue d'en face, il est tout à fait clair qu'il ne s'agit pas d'une demande restreinte ou ciblée. Au contraire, elle est d'une très vaste portée. Elle vise, comme je l'ai mentionné, la production d'une quantité importante de documents dans le cadre de multiples programmes et auprès de nombreux partenaires. Dans bien des cas, les documents sont demandés dans leur intégralité, sans caviardage. Voilà ce qui me préoccupe. La transparence est certes importante, mais elle doit être mise en œuvre de manière responsable.

Je veux revenir au paragraphe i), parce que c'est vraiment là-dessus que porte mon amendement. En ce qui concerne PrescribeIT, la motion demande un très large éventail de documents: le contrat de 2017 avec TELUS Santé; l'ensemble des modifications et renouvellements depuis cette date; tous les accords liés à la propriété intellectuelle; et une liste complète de tous les documents de recommandation fournis au cabinet du ministre concernant le financement, les opérations et la résiliation de PrescribeIT.

Pris dans leur ensemble, ces éléments reviennent à demander la divulgation complète, sans caviardage, de la structure contractuelle et financière complète d'un système national de santé numérique. Cela soulève de graves inquiétudes. Il y a des préoccupations concernant les données commerciales de nature délicate, la propriété intellectuelle et la façon dont la divulgation d'autant de détails pourrait nuire à la capacité du Canada à collaborer avec ses partenaires à l'avenir. Il ne s'agit pas de documents simples. Il est question d'ententes négociées, le tout dans le cadre d'un système qui repose sur des relations dont nous dépendons pour fournir des services aux Canadiens.

C'est précisément pour cette raison que j'ai présenté mon amendement. Il s'agit de veiller à ce que nous ne mettions pas en péril des renseignements dont la divulgation pourrait avoir des conséquences bien au-delà de ce comité. Une fois ces renseignements rendus publics, il n'est plus possible de revenir en arrière.

• (1745)

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Madame la présidente, j'invoque le Règlement.

[Traduction]

**Sonia Sidhu:** Les répercussions ne sont pas seulement immédiates; elles peuvent aussi toucher la façon dont les organisations choisissent de travailler...

**La présidente:** Excusez-moi. Je suis désolée...

**Sonia Sidhu:** ... avec le gouvernement du Canada à l'avenir.

**La présidente:** ... madame Sidhu, mais il y a une main levée.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** C'est bien de comprendre l'amendement de ma collègue, mais il faudrait pouvoir le recevoir pour l'analyser. Ça fait dix minutes qu'elle parle. Je comprends qu'elle veut donner beaucoup d'explications, mais ce serait bien d'avoir l'amendement avant d'écouter les explications. Ça me semble logique.

[Traduction]

**La présidente:** Je ne crois pas qu'il y ait quoi que ce soit à distribuer. L'amendement consiste à supprimer un paragraphe entier; il n'y a donc rien à distribuer. Il s'agit uniquement d'enlever le paragraphe i), si je comprends bien. Mme Sidhu demande que ce paragraphe soit supprimé. C'est de cela qu'elle parle. La raison pour laquelle elle en demande la suppression est évidemment...

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement, madame la présidente.

**La présidente:** Oui, madame Chi.

**Maggie Chi:** Je pense que M. Blanchette-Joncas soulève un bon point. Nous pouvons faire une pause pour permettre l'envoi de l'amendement, si c'est possible.

**La présidente:** Je suis désolée. Je ne vous ai pas entendue.

**Maggie Chi:** Pouvons-nous suspendre la séance pour que l'amendement puisse être envoyé?

**La présidente:** Excusez-moi, mais quelqu'un n'arrête pas d'allumer mon microphone. Lorsque le micro est activé, je n'entends personne.

**Maggie Chi:** Je pense que M. Blanchette-Joncas soulève un bon point. S'il faut suspendre la séance pour transmettre l'amendement, je crois que Mme Sidhu pourra le faire à partir de son bureau.

**La présidente:** L'amendement de Mme Sidhu est simple. La députée demande la suppression...

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Madame la présidente, j'invoque le Règlement.

[Traduction]

**La présidente:** ... du paragraphe i). C'est tout. Il n'y a donc rien à envoyer.

**Sonia Sidhu:** Madame la présidente, l'amendement a été envoyé.

**La présidente:** D'accord. Je ne l'ai pas reçu, mais bon. L'amendement a été envoyé.

**Helena Konanz:** J'aimerais parler de l'amendement.

**La présidente:** Oui. Nous sommes en train d'inscrire votre nom, madame Konanz.

**Helena Konanz:** D'accord.

**La présidente:** Votre nom figure sur la liste des intervenants qui souhaitent parler de l'amendement.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement, madame la présidente. Ma collègue a été interrompue à maintes reprises. La greffière et la présidente sont là pour assurer le bon déroulement de la séance. Pouvons-nous, s'il vous plaît, respecter le temps de parole de ma collègue?

**Dan Mazier:** Vous faites pourtant la même chose en ce moment.

**Maggie Chi:** Non, je prends acte de ce qui vient de se passer. Je crois avoir le droit de dénoncer des comportements que je juge inappropriés et qui interrompent le temps de parole d'une collègue.

**La présidente:** J'ai déjà signalé les comportements en question. Si quelqu'un invoque le Règlement, je dois en connaître le motif, madame Chi. Je dois donc lui donner la parole et écouter son explication afin de comprendre la raison du rappel au Règlement.

Allez-y, madame Sidhu. Vous aviez la parole.

**Sonia Sidhu:** Oui, madame la présidente.

Merci, madame Chi, d'avoir soulevé ce point.

On se croirait presque dans une classe de maternelle. Madame la présidente, pourriez-vous rappeler à tous, une fois de plus, qu'il faut écouter la personne qui a la parole?

Une fois que les renseignements sont rendus publics, il n'est plus possible de revenir en arrière. Les répercussions ne sont pas seulement immédiates; elles peuvent aussi toucher la façon dont les organisations choisissent de travailler avec le gouvernement du Canada à l'avenir.

Comme je l'ai déjà mentionné, au-delà du paragraphe i), je constate que le même problème se répète dans l'ensemble de la motion. L'organisation en question collabore avec le gouvernement pour mettre en œuvre un programme national. La correspondance peut porter sur des décisions opérationnelles, des processus systématiques et des renseignements de nature délicate liés à la prestation du programme.

Certains programmes interviennent directement auprès des communautés. Ils reposent sur une collaboration avec les organismes sur le terrain, et ils viennent en aide à des personnes qui se trouvent souvent dans des situations très vulnérables. Dans un tel contexte, les demandes et les ententes ne sont pas de simples formalités administratives. Elles peuvent contenir des renseignements financiers et des données sur les groupes de personnes qui reçoivent les services. Là encore, il est essentiel d'aborder ces questions avec prudence.

On nous demande de divulguer des demandes, des recommandations et des documents liés au programme de soutien. Cela nous ramène à la question des avis internes, puisque les documents de recommandation transmis au bureau de la ministre, en l'occurrence, font partie du processus décisionnel. Ils tiennent compte des avis que fournissent les fonctionnaires en toute franchise, en s'appuyant sur des données probantes. Ce système fonctionne précisément parce que ces échanges sont protégés. Si nous nous mettons à intégrer systématiquement l'ensemble de ces renseignements dans...

• (1750)

**La présidente:** Excusez-moi, madame Sidhu.

Chers collègues, en raison des nombreuses conversations dans la salle, je n'arrive pas à entendre ce que dit Mme Sidhu, même avec mon oreillette. Si vous souhaitez discuter de quelque chose, je vous demanderais de vous rendre au fond de la salle afin que la présidence puisse suivre la réunion sans difficulté.

Oui, monsieur Blanchette-Joncas.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Madame la présidente, je suggère que nous suspendions la réunion pour bien prendre le temps d'analyser la modification à l'amendement. Je pense que ce sera plus silencieux dans la salle.

[Traduction]

**La présidente:** Monsieur Blanchette-Joncas, il n'y a pas d'amendement à analyser. Il s'agit de supprimer complètement le paragraphe i) de la motion...

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Il s'agit d'une modification, madame la présidente.

[Traduction]

**La présidente:** ... alors je ne comprends pas ce qu'il vous faudrait de plus, si ce n'est de répéter ce que la députée vient de dire. Elle propose de retirer ce paragraphe, et elle en explique les raisons, ce qu'elle a le droit de faire.

Lorsque les députés présentent un amendement, ils ont le droit d'en parler et d'en expliquer les motifs. Le débat qui s'ensuit porte alors sur l'amendement, et non sur la motion initiale. C'est ainsi que cela fonctionne. Je le précise simplement afin que tout le monde en soit bien conscient.

Mme Sidhu a la parole.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Madame la présente, je vous demande simplement de...

[Traduction]

**Sonia Sidhu:** Merci, madame la présidente.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** ... suspendre la réunion du Comité pour que nous prenions le temps de nous parler entre collègues.

[Traduction]

**La présidente:** Excusez-moi. Je n'arrive pas à vous entendre, car chaque fois que je m'apprête à écouter, quelqu'un... Pourriez-vous ne pas activer mon micro, s'il vous plaît, pour que je puisse entendre ce que les gens disent? Laissez-moi m'en occuper moi-même. Si vous continuez à l'activer, je n'entendrai rien.

D'accord. Poursuivez.

[Français]

**Maxime Blanchette-Joncas:** Je veux simplement vous demander de suspendre la réunion. Ce sera plus silencieux, et nous allons pouvoir prendre le temps de discuter entre nous de la modification proposée à l'amendement.

[Traduction]

**La présidente:** Nous pouvons suspendre la séance. J'ai juste besoin que tout le monde reste dans la pièce [inaudible].

Comme l'a indiqué la greffière, la réunion durera une heure, et j'ai déjà [inaudible].

**Dan Mazier:** [Inaudible]

**La présidente:** Je sais que vous l'avez fait, monsieur Mazier, mais c'était pendant une suspension, alors la séance était levée.

**Dan Mazier:** Je pose la question maintenant. De combien de ressources disposons-nous? Pouvez-vous interroger la greffière à ce sujet, s'il vous plaît?

**La présidente:** Oui, je vais poser la question à la greffière.

**Dan Mazier:** Vous allez vous servir du fait que la séance était suspendue. Je vous ai posé la question. Je vous l'avais déjà posée, mais ça va. Faisons une pause.

**La présidente:** Laissez les gens répondre lorsque vous prenez la parole. Dès que vous m'avez posé cette question, j'ai demandé à la greffière de vérifier, et elle l'a fait, alors ne dites pas que je me sers d'un prétexte.

**Dan Mazier:** Qu'a-t-elle répondu?

**La présidente:** Je lui fais signe de prendre la parole, mais vous m'en empêchez en continuant de parler. Laissez la greffière répondre à la question.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Votre question concernant les ressources n'a pas été posée pendant la réunion, monsieur Mazier. Elle a été posée pendant que la séance était suspendue. J'ai eu la courtoisie de tenter d'obtenir cette information, alors ne me demandez pas quelle sorte de prétexte j'utilise, monsieur Mazier. Évitions de céder à la paranoïa en ce moment. Faisons preuve de respect les uns envers les autres. Vous m'avez posé la question, et j'ai demandé une réponse.

Vous avez la parole, madame la greffière.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement.

**La présidente:** Excusez-moi, mais la greffière va répondre à cette question.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement parce que j'ai remarqué une tendance dans le cadre de la réunion. J'ai pris note de l'échange entre M. Mazier et la présidente, et j'ai également remarqué les interruptions dont ma collègue, Mme Sidhu, a été victime tout au long de son intervention. Le manque de respect dont j'ai été témoin au cours de la réunion est vraiment flagrant.

Je tiens simplement à rappeler à tout le monde que nous sommes tous des députés et que nous faisons tous partie du Comité. En fin de compte, nous travaillons tous ensemble au sein du Comité. Assurons-nous de respecter tout le monde, qu'il s'agisse des députés qui prennent la parole ou de la présidente.

Je vous le demande tout simplement, avec tout le respect que je vous dois, car le genre de comportement que j'ai observé ici est vraiment... J'ai déjà vu mieux, alors je vous invite tous instamment à respecter le décorum.

Je vous remercie de votre attention.

**La présidente:** Je vous remercie, madame Chi.

La greffière m'a informée que des ressources sont disponibles jusqu'à 19 h 38. Il appartient au Comité de décider comment il souhaite mener cette réunion, mais voilà l'information que vous aviez demandée, monsieur Mazier.

Maintenant que vous m'avez posé la question officiellement, je vous donne la réponse. Êtes-vous satisfait?

**Dan Mazier:** Je vous en remercie officiellement, madame la présidente.

Merci, madame la greffière.

**La présidente:** Il n'y a pas de quoi.

Mme Sidhu a toujours la parole, mais quelqu'un a demandé que la séance soit suspendue.

Monsieur Blanchette-Joncas, avez-vous demandé que la séance soit suspendue?

• (1755)

**Maxime Blanchette-Joncas:** Oui.

**La présidente:** La séance est suspendue.

• (1755)

(Pause)

• (1815)

**La présidente:** La séance reprend.

Poursuivez, madame Sidhu.

**Dan Mazier:** Non [*inaudible*].

**La présidente:** Mme Sidhu avait la parole lorsque nous avons suspendu la séance. Je suis désolée, monsieur Mazier.

**Sonia Sidhu:** Ça va, madame la présidente. J'ai terminé.

**La présidente:** Nous avons maintenant une liste d'intervenants.

Monsieur Strauss, la parole est à vous.

**Matt Strauss (Kitchener-Sud—Hespeler, PCC):** Je crois que cela fait maintenant plus d'une heure que nous sommes ici. La seule personne que nous avons entendue s'exprimer est ma collègue, Mme Sidhu. Elle a lu, si j'ai bien compris, une déclaration rédigée à l'avance pendant une heure. Je crois que cela relève de l'obstruction parlementaire.

Je vais prendre quelques instants, peut-être deux ou trois minutes, pour vous demander la raison pour laquelle vous nous imposez cela. Je suis médecin en soins intensifs. Je passe beaucoup de temps auprès de personnes en fin de vie. Aucun de mes patients mourants ne m'a jamais dit qu'il aurait aimé passer plus de temps à devenir député afin de pouvoir aller à Ottawa pour faire de l'obstruction et faire perdre du temps à tout le monde, dans le but de cacher aux contribuables canadiens un cafouillage de 250 millions de dollars.

Je vous implore sincèrement, vous tous ici présents, y compris les députés et le personnel... Que faisons-nous ici?

**La présidente:** Je vous ai cédé la parole parce que je pensais que vous alliez parler de l'amendement.

**Matt Strauss:** C'est ce que je fais.

**La présidente:** Allez-y. Parlez de l'amendement.

**Matt Strauss:** Cet amendement vise à mettre fin à notre enquête, qui constitue une tentative de la part du Comité d'obtenir des documents relatifs à un cafouillage de 250 millions de dollars.

Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un cafouillage. C'est un programme qui a été annulé et dont les contribuables n'ont rien retiré. C'est exactement la même somme, soit 250 millions de dollars, qui a été gaspillée, de manière corrompue et frauduleuse, dans le cadre du scandale des commandites, qui a entraîné la chute du gouvernement de Paul Martin.

J'ai fait de mon mieux pour écouter le discours préparé par Mme Sidhu, mais je n'ai pas vraiment compris ce qu'elle disait. Je ne sais pas si...

**La présidente:** Excusez-moi, monsieur Strauss. Je voudrais vous mettre en garde contre le fait d'accuser Mme Sidhu de quoi que ce soit. Certaines personnes ne s'expriment pas aussi bien à l'improviste que vous, monsieur Strauss. Elles ont parfois besoin de lire les notes qu'elles ont prises en vue d'un débat. Vous avez vu cela à la Chambre. Les députés prennent la parole et lisent un texte à la Chambre. Ce n'est pas un document préparé s'ils l'ont rédigé eux-mêmes pour s'exprimer à ce sujet. C'est ce qu'a fait Mme Sidhu.

Ne tirons pas de conclusions hâtives, s'il vous plaît. Faisons attention à ne pas calomnier les gens à la légère.

**Matt Strauss:** Je vous remercie de vos aimables paroles, madame la présidente.

Je ne crois pas avoir lancé une accusation. Je pense que vous avez déclaré que, si le document a été rédigé à l'avance, ce n'est pas un document préparé.

**La présidente:** Ce n'est pas ce que j'ai dit.

J'ai déclaré que les députés utilisaient tout le temps des notes pour s'exprimer à la Chambre.

**Matt Strauss:** J'en suis conscient.

**La présidente:** J'ai également indiqué que certaines personnes ne sont peut-être pas aussi à l'aise que vous lorsqu'il s'agit de s'exprimer à brûle-pourpoint. Voilà pourquoi elles préparent des documents. Qu'elle ait lu un document ou non n'est pas vraiment un problème.

Si vous souhaitez intervenir au sujet de l'amendement lui-même, je vous donnerai la parole. Sinon, je passerai à la personne suivante.

**Matt Strauss:** Bien sûr que je veux en parler.

Je ne porte pas d'accusation, car, comme vous le dites, il est tout à fait légitime de s'exprimer en s'appuyant sur un document. Mais quand on le fait pendant une heure, c'est de l'obstruction parlementaire. Cela entrave le travail très important du Comité et l'examen de la motion très importante dont nous sommes saisis.

Je vous rappelle que 250 millions de dollars ont été gaspillés dans le cadre du scandale des commandites. La commission d'enquête Gomery, mise en place par le gouvernement de Paul Martin, a examiné un million de documents afin de faire toute la lumière sur cette affaire.

J'ai entendu ma collègue soutenir, pendant son intervention, que cette motion n'était ni trop restrictive ni trop inclusive. Nous ne demandons pas un million de documents. Nous voulons simplement consulter le contrat. Nous ne voulons pas qu'un tel cafouillage se reproduise.

Mes collègues d'en face savent-ils combien de lits d'hôpitaux ces 250 millions de dollars auraient pu financer? Combien de repas à l'école auraient pu être préparés grâce à ces 250 millions de dollars? Toutes ces mesures qu'ils veulent mettre en œuvre et dont ils nous ont rabâché les oreilles pendant ces 11 dernières années auraient pu être réalisées en grande partie grâce à ces 250 millions de dollars, mais ils ont gaspillé cet argent. Nous voulons simplement savoir pourquoi.

Dans ce discours préparé, j'ai entendu d'autres choses étranges comme le fait que cela pourrait avoir un rapport avec la correspondance avec les communautés vulnérables. Aucune communauté vulnérable n'est mentionnée dans la partie de la motion qu'elle tente de supprimer. De plus, aucune correspondance n'est mentionnée dans la partie de la motion qu'elle tente de supprimer.

Nous avons écouté la députée pendant une heure. Ce qu'elle a dit ne correspond pas à ce que nous demandons réellement. Nous demandons simplement de pouvoir consulter le contrat. Je pense qu'un nombre de plus en plus important de Canadiens vont se poser des questions à ce sujet.

Cette motion comporte 11 points. Pourquoi est-ce justement ce point-là qu'ils refusent de...

• (1820)

**La présidente:** Je le répète, monsieur Strauss, un amendement est à l'étude. La raison pour laquelle cet amendement a été proposé n'est pas en question. C'est le contenu de l'amendement dont vous êtes censé parler, et non sa motivation. Je suis désolée de devoir vous le rappeler.

Parlez de l'amendement, que vous soyez pour ou contre sa teneur, mais évitons de nous demander pourquoi les gens ont fait ce qu'ils ont fait. Ce n'est pas vraiment un point à l'ordre du jour.

**Matt Strauss:** Si nous devons voter sur cet amendement, devons-nous réfléchir aux raisons pour lesquelles nous votons pour ou contre cet amendement?

**La présidente:** Vous vous demandez pourquoi elle a passé autant de temps à parler d'un amendement que vous n'approuvez pas. Je veux que vous vous prononciez en faveur ou contre cet amendement, et non que vous parliez de la raison pour laquelle il a été présenté.

**Matt Strauss:** Je crois qu'elle soutenait que nous devrions voter en faveur de son amendement, alors que je soutiens que nous devrions voter contre cet amendement. Mon raisonnement tient compte des raisons pour lesquelles cet amendement a été proposé. J'estime donc que les raisons de son existence sont tout à fait pertinentes.

Plus ils consacrent leurs précieuses ressources à tenter de dissimuler ce contrat, plus il y a de Canadiens qui se demandent pourquoi, je crois. C'est pourquoi je les exhorte à mettre fin à ces tentatives. Montrez-nous ce contrat, un point c'est tout. Nous disposons d'une autre heure pour siéger en comité. Nous pouvons voter sur l'amendement à tout moment. Ce serait déjà bien s'ils expliquaient simplement les raisons pour lesquelles ils agissent ainsi.

Je vous remercie de votre attention.

**La présidente:** Je vous remercie, monsieur Strauss.

Nous allons maintenant donner la parole à M. Mazier.

**Dan Mazier:** Merci, madame la présidente.

Pour donner suite à l'argument de M. Strauss, ces 250 millions de dollars... J'aime beaucoup la tangente qu'il a suivie en évoquant les autres mesures qu'on aurait pu prendre grâce à cet argent, notamment en matière de soins de santé au Canada. Six millions de Canadiens n'ont pas de médecin de famille. Grâce au programme d'immigration libéral qui a échoué, 13 000 médecins ont été admis au Canada. Ils sont venus au Canada pour exercer leur profession et pour servir les Canadiens et les patients, mais les libéraux ont tout gâché. Nous aurions pu utiliser ces 250 millions de dollars pour les former et mettre en place des programmes d'évaluation de leur préparation à pratiquer la médecine au Canada — des mesures que nous pourrions prendre pour garantir le bon fonctionnement de notre système de santé.

Tout comme M. Strauss, je ne comprends pas pourquoi les libéraux font de l'obstruction à ce sujet et tentent de dissimuler ce cafouillage. Tout le monde sait que 250 millions de dollars ont été consacrés à ce programme, et ils l'ont tout simplement annulé sans crier gare.

Je voudrais proposer un sous-amendement visant à ajouter les mots suivants à la fin de la motion:

Que l'amendement soit modifié par adjonction, dans le paragraphe i), de ce qui suit: « Et qu'une réunion de 3 heures soit tenue pas plus tard que le 24 avril 2026, avec chaque heure dédiée à 1) TELUS, 2) Inforoute Santé du Canada, et 3) des officiels du gouvernement, dans cet ordre spécifique, pour témoigner au sujet de PrescriBIT ».

**La présidente:** Pouvez-vous envoyer cet amendement à tous les membres du Comité? Je m'efforce de le consigner pendant que vous l'énoncez.

**Dan Mazier:** Ils l'ont déjà reçu.

**La présidente:** Madame la greffière, pouvez-vous assurer que tout le monde l'a reçu?

Monsieur Mazier, est-ce tout ce que vous avez à dire? Souhaitez-vous continuer à intervenir?

**Dan Mazier:** C'est là le sous-amendement que je souhaitais présenter.

• (1825)

**La présidente:** Nous allons maintenant donner la parole à M. Eyolfson.

**Maggie Chi:** J'invoque le Règlement, madame la présidente.

Pouvons-nous suspendre la séance pour prendre connaissance du libellé du sous-amendement?

**La présidente:** Oui.

• (1825)

(Pause)

• (1845)

**La présidente:** Nous sommes actuellement saisis d'un sous-amendement présenté par M. Mazier. Ce sous-amendement est manifestement recevable, car le paragraphe auquel il se rapporte contient déjà un texte auquel il vient s'ajouter. Nous allons maintenant débattre du sous-amendement de M. Mazier.

Quelqu'un lève-t-il la main pour prendre la parole et discuter du sous-amendement de M. Mazier? Avez-vous tous reçu ce sous-amendement?

**Un député:** Oui.

**La présidente:** Quelqu'un souhaite-t-il formuler des observations au sujet de ce sous-amendement, ou dois-je procéder au vote? Pouvons-nous mettre rapidement ce sous-amendement aux voix?

**Un député:** Oui.

**La présidente:** Je suis désolée, mais vous n'êtes pas le seul à pouvoir trancher cette question. J'entends votre réponse. Je l'ai entendue du premier coup.

• (1850)

**Maxime Blanchette-Joncas:** Je vous ai donné ma réponse.

**La présidente:** Je l'ai entendue du premier coup. Merci.

Nous votons sur le sous-amendement présenté par M. Mazier.

(Le sous-amendement est adopté par 8 voix contre 0.)

**La présidente:** Revenons à l'amendement de Mme Sidhu, qui a été modifié par le sous-amendement.

Quelqu'un souhaite-t-il débattre de l'amendement?

(L'amendement modifié est adopté par 8 voix contre 0.)

**La présidente:** Nous sommes maintenant saisis d'une motion modifiée.

Vous avez la parole, madame Konanz.

**Helena Konanz:** J'aimerais apporter une modification à la motion, et j'espère qu'elle sera approuvée à l'unanimité.

Au paragraphe f), j'aimerais supprimer les mots « à l'exception de celles avec le Québec, ».

Au paragraphe g), j'aimerais supprimer les mots « à l'exception de celles avec le Québec, ».

Au paragraphe k), j'aimerais supprimer les mots « à l'exception de ceux du Québec, ».

Je peux répéter mes propos, si cela peut vous être utile.

**La présidente:** Non. Je comprends ce que vous voulez dire. Je suis juste en train de déterminer la partie de la motion dont il est question en ce moment.

J'ai sous les yeux la motion présentée par Matt Strauss le jeudi 12 mars. Au paragraphe j), aucune exception relative au Québec n'est mentionnée.

Je cherche la nouvelle motion que vous avez présentée aujourd'hui et qui a été modifiée par M. Mazier. J'essaie de déterminer l'endroit où elle se trouve.

Je comprends ce que vous voulez dire, mais cela ne figure pas dans la motion que j'ai sous les yeux. La motion que j'examine est celle qui avait été initialement présentée par M. Strauss. M. Mazier a déposé une motion différente aujourd'hui.

Puis-je la voir, monsieur Mazier?

Je vous remercie.

• (1855)

**Maggie Chi:** Madame la présidente, puis-je faire une suggestion? Nous pourrions nous entendre pour supprimer la mention « à l'exception de celles avec le Québec, » chaque fois qu'elle apparaît dans la motion, au lieu d'examiner la motion paragraphe par paragraphe.

**Un député:** J'approuve cette idée.

**Maggie Chi:** Oui.

**Helena Konanz:** Cela semble [*inaudible*].

**Maggie Chi:** Oui.

**La présidente:** Je vous ai entendue, madame Konanz.

M. Mazier m'indique quelque chose.

**Dan Mazier:** De quels paragraphes s'agissait-il? Elle parlait des paragraphes f), g) et k).

**La présidente:** Je vous remercie. Y en a-t-il un autre?

**Helena Konanz:** Il y en a un autre.

Dans la deuxième phrase du dernier paragraphe, je souhaiterais supprimer les mots « et dans les deux langues officielles ».

**La présidente:** Excusez-moi. Je ne vous entends pas bien, car des conversations se déroulent tout autour de moi. Pourriez-vous, s'il vous plaît, demander aux membres du personnel qui souhaitent s'entretenir avec la greffière de le faire de manière à ce que je puisse tout de même prêter attention à ce qui se passe?

Je suis désolée, madame Konanz. Poursuivez.

**Helena Konanz:** Dans la deuxième phrase du dernier paragraphe, je souhaiterais supprimer les mots « et dans les deux langues officielles ». C'est tout.

**La présidente:** Ces mots ne figurent pas ici. D'accord. Il s'agit des mots « et dans les deux langues officielles ».

Je vous remercie.

**Helena Konanz:** Supprimez ces mots. C'est tout.

**La présidente:** Je vous remercie.

Nous sommes saisis d'un amendement, et vous savez tous de quoi il s'agit.

**Helena Konanz:** Pouvons-nous obtenir le consentement unanime à cet égard?

**La présidente:** Excusez-moi. Je pose la question au Comité dans son ensemble, pas seulement à un député.

Le Comité peut-il me confirmer s'il comprend bien la teneur de l'amendement présenté par Mme Konanz?

**Des députés:** Oui.

**La présidente:** Nous allons maintenant soit débattre de cet amendement, soit le mettre aux voix.

Y a-t-il débat au sujet de cet amendement?

**Helena Konanz:** Pouvons-nous obtenir le consentement unanime?

**Dan Mazier:** Nous demandons au Comité si nous pouvons obtenir le consentement unanime.

**La présidente:** Je vais demander au Comité si nous avons le consentement unanime, monsieur Mazier.

Le Comité est-il d'accord?

**Des députés:** D'accord.

(L'amendement est adopté.)

**La présidente:** Merci.

**Maggie Chi:** Madame la présidente, je tiens également à préciser que tous les documents devront être conformes à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Dois-je demander le consentement unanime du Comité à ce sujet également?

**La présidente:** Il faut d'abord que vous proposiez l'amendement. Vous proposez un amendement affirmant que tous les documents respecteront la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Veuillez proposer l'amendement, je vous prie.

**Maggie Chi:** Je propose l'amendement.

**La présidente:** Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

**Maggie Chi:** Je propose d'ajouter ce qui suit au début du dernier paragraphe:

Que tous les documents respecteront la Loi sur la protection de la vie privée

**La présidente:** Bien. Y a-t-il des commentaires concernant l'amendement visant à ce que tous les documents respectent la Loi sur la protection des renseignements personnels?

Je ne vois aucune main levée.

**La greffière du Comité (Catherine Ngando Edimo):** Est-ce qu'elle ajoute l'amendement?

**La présidente:** Oui.

Vous ajoutez l'amendement, madame Chi?

**Maggie Chi:** Oui.

**La présidente:** Soyons tout à fait clairs par rapport à la marche à suivre. Je vous remercie.

Essentiellement, Mme Chi souhaite ajouter que tous... Veuillez répéter le libellé exact de votre amendement, je vous prie.

**Maggie Chi:** Tous les documents respecteront la Loi sur la protection des renseignements personnels.

**La présidente:** Quelqu'un veut-il intervenir au sujet de cet amendement?

Comme personne ne se manifeste, nous allons passer au vote.

**Maggie Chi:** Puis-je demander le consentement unanime du Comité?

**La présidente:** Voulez-vous encore discuter de l'amendement?

**Maggie Chi:** Je souhaite obtenir le consentement unanime du Comité.

**La présidente:** Très bien, c'est ce que je vais faire, madame Chi.

**Maggie Chi:** C'est très bien.

**La présidente:** Sur ce, je vais à présent demander de passer au vote. Si tout le monde est d'accord, cela s'appelle le consentement unanime. Par ailleurs, je tiens à rappeler que ce n'est pas aux députés de demander l'obtention du consentement unanime, car il s'agit d'une prérogative du président du Comité.

Comme il n'y a plus de débat, nous avons le consentement unanime.

(L'amendement est adopté.)

**La présidente:** Y a-t-il d'autres commentaires au sujet du document que nous avons sous les yeux?

**Maxime Blanchette-Joncas:** Non.

**La présidente:** Par conséquent, nous allons mettre aux voix la motion modifiée.

La motion modifiée est-elle adoptée?

Oui, monsieur Strauss?

**Matt Strauss:** Je suis désolé. Je vais prendre la parole après le vote.

**La présidente:** Nous allons mettre aux voix la motion modifiée. Est-ce que tout le monde est d'accord?

(La motion modifiée est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

**La présidente:** Très bien.

Monsieur Strauss, à vous la parole, je vous prie.

**Matt Strauss:** Madame la présidente, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime à l'égard de la motion suivante:

Que la présidente demande à la fois 1) à Santé Canada et 2) au médecin légiste en chef du Manitoba de fournir au comité les rapports finaux et les conclusions de l'enquête ou des enquêtes menées sur les décès récents de deux personnes dans les centres de collecte de plasma Grifols à Winnipeg, au Manitoba; et que ces documents soient transmis dans les 14 jours suivant l'adoption de la présente motion.

**La présidente:** J'aimerais simplement informer le Comité que nous avons reçu les documents confidentiels que vous avez demandés aux représentants de Grifols. Je vais vous demander la manière dont vous souhaitez que le Comité traite ces documents confidentiels.

Vous souhaitez également que les représentants de Santé Canada viennent expliquer pourquoi ils n'ont constaté aucune faute de la part de Grifols. Est-ce bien cela?

• (1900)

**Matt Strauss:** Oui, il s'agit de demander à ce que les rapports de Santé Canada et du médecin légiste en chef du Manitoba soient transmis au Comité dans des documents distincts.

**La présidente:** Vous ne souhaitez pas convoquer certains représentants devant le Comité? Vous demandez simplement la production de certains documents?

**Matt Strauss:** Oui, en fait, il s'agit simplement d'une motion de production de documents.

**La présidente:** Vous souhaitez simplement que ces documents soient transmis au Comité, je comprends.

Y a-t-il consentement unanime à ce sujet?

**Des députés:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**La présidente:** La greffière va s'occuper de ce dossier.

Y a-t-il d'autres questions?

Madame Chi, allez-y, je vous prie.

**Maggie Chi:** Madame la présidente, puis-je proposer de lever la séance?

**La présidente:** C'est ce que je m'apprêtais à faire si personne d'autre ne souhaitait intervenir.

La séance est levée.

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>